

Résolution de Berne concernant la psychothérapie

Une rencontre entre spécialistes internationaux a eu lieu les 15 et 16 mai 2009 à Berne, sur le thème de " la psychothérapie en voie de devenir une discipline scientifique indépendante ". Les participants ont approuvé la résolution ci-dessous, compte tenu du fait qu'il est prévu de réglementer légalement la psychothérapie en Suisse par le biais d'une loi fédérale :

La psychothérapie est en passe de devenir dans toute l'Europe une discipline scientifique indépendante. Dans certains autres pays (exemples : Autriche, Angleterre et France), les universités offrent déjà des filières pertinentes. En Allemagne et en Suisse, ces offres sont encore en phase de planification.

Une révision de la loi sur la psychothérapie, applicable depuis dix ans, est prévue pour l'Allemagne ; selon cette loi, seuls les psychologues ont accès à la formation en psychothérapie (pour adultes). Le Ministère fédéral de la santé a mandaté une expertise concernant la formation des psychothérapeutes. Cette expertise a été rédigée par des représentants connus de la psychologie universitaire et de la psychothérapie et elle a été publiée en avril 2009. Ses auteurs recommandent entre autres que les conditions d'accès à la formation postgrade en psychothérapie soient élargies. Il faut qu'à l'avenir, cet accès soit également ouvert aux diplômés de niveau mastère dans d'autres branches des sciences humaines, le cas échéant sous condition que ceux-ci complètent leurs études de l'acquisition postgrade de connaissances cliniques pertinentes du point de vue de la psychothérapie.

Il faut en outre que la loi autorise la mise en place de " filières modèles (mastères en psychothérapie) ". Ce diplôme permettrait également d'avoir accès à la formation spécialisée en psychothérapie. Dans ce sens, l'expertise ouvre des perspectives importantes, permettant à la psychothérapie d'évoluer dans un sens positif.

Dans ce contexte et de l'avis des spécialistes présents lors de la rencontre, il faut exiger ce qui suit de la législation à mettre en place en Suisse :

- Il doit être possible en Suisse également de suivre une filière complémentaire en sciences psychothérapeutiques donnant accès à la formation spécialisée (les dix ans de formation actuels étant même ramenés à un niveau plus bas).
- Il doit devenir possible en Suisse également de réaliser le genre de filière de formation en psychothérapie qui existe déjà à l'Université Sigmund Freud (Vienne et Paris), ainsi qu'aux Universités de Sheffield (GB) et de Dublin (IRL) ou que la DGPTW projette actuellement de mettre en place en Allemagne. La nouvelle loi fédérale ne doit pas constituer un obstacle à ce type d'évolution ; elle doit la rendre possible et la promouvoir.
- La décision prise par le Tribunal fédéral (2C_15/2008/octobre 2008) doit être prise en compte. Selon cette décision, les différentes conceptions de la formation, telles qu'elles existent dans une large majorité des cantons suisses, doivent être considérées comme équivalentes au niveau de la protection des patients.
- Les diplômés dans une science sociale ou humaine autre que la psychologie doivent pouvoir compléter leur formation en suivant une filière complémentaire postgrade leur permettant d'acquérir les connaissances pertinentes du point de vue de la psychothérapie. Il y a déjà plusieurs années que la Charte offre ce type de filière en coopération avec l'Université du Danube à Krems ; que cette filière soit suivie dans le cadre d'une université suisse ou dans celui d'une université étrangère ne joue aucun rôle.
- La diversité des méthodes qui a régné jusqu'à maintenant dans le domaine de la psychothérapie doit être maintenue dans toute sa richesse.

La réglementation fédérale prévue par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) limite pour la première fois et sur tout le territoire l'accès à la formation en psychothérapie en exigeant des études de psychologie ; ce faisant, elle ne respecte pas le concept mis en place par les dix-neuf cantons qui réglementent cet accès, alors même que leurs lois ont fait leurs preuves. Nous demandons que soit mise en place une réglementation de la psychothérapie adaptée à notre époque, qui facilite la mobilité professionnelle sur le plan national et international et qui corresponde aux exigences posées par un système moderne de formation.

Enfin, une loi sur la psychothérapie doit inclure des dispositions concernant les différents aspects de l'élément central à la formation: la formation spécialisée en psychothérapie. Le projet actuel est tellement centré sur la question de l'accès à cette dernière que cette dimension a été négligée.

Peter Schulthess

Président de la Charte suisse pour la psychothérapie
praesidium@psychotherapiecharta.ch

Theodor Itten

Président de l'Association Suisse des Psychothérapeutes
praesident.spv@psychotherapie.ch

Prof. Gottfried Fischer

Secrétaire général de la Deutsche Gesellschaft für Psychotherapiewissenschaft
gottfried.fischer@uni-koeln.de

Prof. Ludger van Gisteren

Président de la Deutsche Gesellschaft für Psychotherapiewissenschaft
(se tient à disposition pour répondre à des questions en rapport avec l'expertise publiée en Allemagne)
vangisteren@gmx.net

Extraits de l'expertise publiée en Allemagne:

Bernhard Strauss et al., avril 2009: Forschungsgutachten zur Ausbildung von Psychologischen PsychotherapeutInnen und Kinder- und JugendlichentherapeutInnen

"Après délibérations, les experts en concluent qu'aussi bien par rapport aux conditions d'accès en matière de diplômes (mastère exigé) que par rapport (et surtout) aux contenus enseignés, une harmonisation doit être menée. Il faut que les conditions d'accès à la psychothérapie pour enfants et adolescents et celles de l'accès au travail avec des adultes soient les mêmes. Nous proposons que les filières de bachelor plus mastère correspondant à 300 ECTS incluent au moins 150 ECTS en rapport avec la psychologie générale et la psychologie clinique. Il devrait être possible le cas échéant de rattraper jusqu'à 35 points avant d'aborder la formation spécialisée, dans le cadre d'un " propédeutique ". À l'avenir, les diplômes de mastère dont les contenus sont pertinents (psychologie, travail social et pédagogie [curative], ainsi qu'éventuellement quelques autres doivent être acceptés " (p. 393 / notre traduction).

"En vue d'encourager l'évolution de la formation en psychothérapie vers une filière intégrée (" formation directe "), il faut mettre en place des filières modèles (mastère de psychothérapie suivi d'une formation spécialisée) qui seront systématiquement évaluées " (p. 394).